



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 27 du 22 mars 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 22 mars 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 mars 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs **n° 27 du 22 mars 2023**

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2023-29 du 21 mars 2023 listant les établissements consommateurs de + de 5 Gwh annuel prioritaires en cas de délestage de gaz naturel

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-17 du 22 mars 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement AMBULANCES STE CHANTAL -PFG DES MAUGES à Landemont

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-7-1 du 7 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – mise en place déviation

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-7-2 du 7 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – levée déviation

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-15-1 du 15 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – mise en place déviation

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-15-2 du 15 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – levée déviation

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-15-1 du 16 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – mise en place déviation

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-15-2 du 16 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – levée déviation

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-18-1 du 18 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – mise en place déviation

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-3-18-2 du 18 mars 2023 réglementant la circulation sortie échangeur 15 – levée déviation

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SCT n°2023-5 du 17 mars 2023 abrogeant l'arrêté prescrivant la fermeture hebdomadaire des points de vente de pain

**OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE –
service départemental**

- Arrêté SDCVG n°2023-1 du 21 mars 2023 prorogeant le mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



ARRÊTÉ SIDPC n° 2023- 29
relatif à l'établissement des listes de priorité en cas de délestage de gaz naturel des
consommateurs de plus de 5 gigawattheures par an.

Le Préfet du Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.431-3 ; L.431-6-1 ; L.431-6-2 ; L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R.434-7 ;

Vu le décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le Code de l'énergie ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant la nécessité d'émettre des ordres de délestage pour réduire ou arrêter la consommation en gaz d'une partie des consommateurs raccordés aux réseaux, lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L.431-3 du Code de l'énergie ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L.431-6-2 et L.431-6-3 du Code de l'énergie à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement ;

Considérant la liste des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures de gaz en 2021 ;

Considérant les résultats de l'enquête des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel prévue à l'article R.434-1 du Code de l'énergie et réalisée en 2022 ;

Sur proposition de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Pays-de-la-Loire ainsi que de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 1 les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 2, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage.

Article 3 : Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 3, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes figurant en annexe 1 et 2, et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Pour chacun de ces consommateurs, est mentionné le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel des conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.434-4 du Code de l'énergie, Le présent arrêté, à l'exception de ses annexes sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux consommateurs présents sur l'une des listes susmentionnées et aux gestionnaires de réseaux de transport ou de distribution de gaz naturel concernés, uniquement s'agissant des consommateurs de gaz raccordés à son réseau.

Article 6 : En cas de délestage en gaz naturel décidé par les gestionnaires de réseaux de transport ou de distribution, ces derniers enverront un ordre de délestage aux consommateurs concernés. Celui-ci sera mis en œuvre dans l'ordre de priorité indiqué à l'article R.434-5 du Code de l'énergie. Cet ordre de délestage précisera les modalités de mise en œuvre du délestage.

Article 7 : Aux termes de l'article L.434-4 du Code de l'énergie, les consommateurs de gaz naturels doivent se conformer aux ordres de délestage des gestionnaires de réseau, sous peine de sanctions.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel (GRT Gaz, GRDF, Soregies) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 21 MARS 2023

Le Préfet

Pierre ORY





Arrêté DRCL-BRE 2023-17
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame Amélie TESSIER, représentant la SARL Ambulances Sainte Chantal, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL Ambulances Sainte Chantal – Pompes funèbres des Mauges
Situé 3 rue des Noisetiers ZA les Châtaigneraies

Landemont 49270 OREE D'ANJOU

exploité par Amélie et Mathias TESSIER

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0166**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 22 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 22 mars 2023

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-23-49-0166

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (22/03/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (22/03/28)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (22/03/28)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (22/03/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (22/03/28)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (22/03/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (22/03/28)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230307-1

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSUR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon le 7 mars 2023 à partir de 15h05.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

Article 5

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Économie Agricole



Bruno CAPDEVILLE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT-Astr-230307-2

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 7 mars 2023 à partir de 17h10.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Économie Agricole,



Bruno CAPDEVILLE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230315-1

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre), dans le sens de circulation Paris – Nantes, sera fermée le 15 mars 2023 à partir de 15h15.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

Article 5

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint du Chef du Service Urbanisme,
Aménagement et Risques



LUC MOREAU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT-Astr-230315-2

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 15 mars 2023 à partir de 17 h 00.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

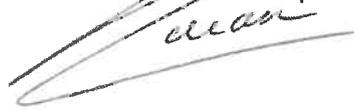
- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint du Chef du Service Urbanisme,
Aménagement et Risques



Luc MOREAU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230315-1

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSUR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Suite à la présence de manifestants menaçant de descendre sur la D323 voies des berges, la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) dans le sens de circulation Paris – Nantes, et l'accès aux voies des berges par le rond point Ramon à Saint Serge / pont Jean MOULIN à Saint Serge (Angers), seront fermés le 16 mars 2023 à partir de 19 h 43 pour fermer les accès aux voies des berges.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

Article 5

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint du Chef du Service Urbanisme,
Aménagement et Risques



LUC MOREAU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT-Astr-230315-2

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) dans le sens de circulation Paris – Nantes et l'accès aux voies des berges par le rond point Ramon / pont Jean MOULIN à Saint Serge (Angers) sont levées le 16 mars 2023 à partir de 20 h 20.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint du Chef du Service Urbanisme,
Aménagement et Risques



Luc MOREAU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230316-3
Réglementation de la circulation sur la RN 249

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN 249

ARRÊTE

Article 1

Suite au blocage de la circulation au rond point du Cormier dû à la manifestation contre la réforme des retraites, la sortie de l'échangeur 10 de la RN 249 est fermée à compter de 7 h 00 dans le sens Nantes Poitiers. Une déviation est mise en place et des mesures d'itinéraire conseillé sont mises en place pour alerter les usagers.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la DIRO suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
Le directeur interdépartemental des routes Ouest,
Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

Article 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16 mars 2023,
Pour le Préfet et par délégation,



Luc MOREAU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230316-4
Réglementation de la circulation sur la RN 249

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN 249

ARRÊTE

Article 1

Suite au départ des manifestants du rond point du Cormier, la sortie de l'échangeur 10 de la RN 249 est réouverte à compter de 9 h 45 dans le sens Nantes Poitier. Les mesures d'itinéraire conseillé sont aussi levées.

Article 2

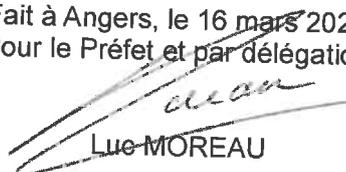
La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
Le directeur interdépartemental des routes Ouest,
Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16 mars 2023,
Pour le Préfet et par délégation,



LUC MOREAU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT-Astr-230318-1

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Suite à la présence de manifestants menaçant de descendre sur la D323 voies des berges, la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) dans le sens de circulation Paris – Nantes, sera fermée le 18 mars 2023 à partir de 15 h 25 pour arrêter les accès aux voies des berges aux véhicules.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

Article 5

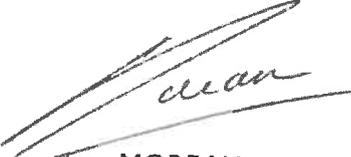
- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint du Chef du Service Urbanisme,
Aménagement et Risques



LUC MOREAU



Arrêté N°DDT-Astr-230318-2

**Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1
Paris/Nantes concédée à COFIROUTE**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral TICSIR 2020 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article premier

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 16 mars 2023 à partir de 17 h 05.

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

Article 4

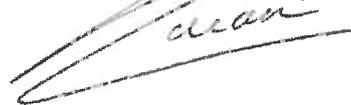
- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 - St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint du Chef du Service Urbanisme,
Aménagement et Risques



Luc MOREAU



Arrêté N°05/2023/SCT

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté prescrivant la fermeture hebdomadaire
des points de vente de pain en Maine-et-Loire**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le chapitre 2 du titre 3 du livre 1 de la 3^{ème} partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment l'article L.3132-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 prescrivant dans l'ensemble des communes du département de Maine-et-Loire, la fermeture un jour par semaine de l'ensemble des points de vente de pain,

Vu la contestation de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 devant les tribunaux administratifs par la Fédération des entreprises de boulangerie,

Vu l'arrêt n° 454697 du 27 juillet 2022 du Conseil d'État,

Vu l'arrêt n° 22NT02530 du 10 février 2023 de la Cour administrative d'appel de Nantes,

Considérant que, par un arrêt du 10 février 2023, la Cour administrative d'appel de Nantes enjoint le préfet de Maine-et-Loire d'abroger l'arrêté du 15 mai 2001 prescrivant la fermeture un jour par semaine de l'ensemble des points de vente de pain du département, et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 prescrivant dans l'ensemble des communes du département de Maine-et-Loire, la fermeture un jour par semaine de l'ensemble des points de vente de pain est abrogé.

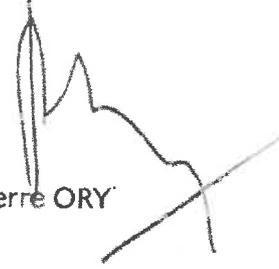
Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 MARS 2023

Le Préfet

Pierre ORY



Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Travail, Direction générale du travail, Bureau RT3, 39-43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 « la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie.fr »



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
des combattants et victimes de guerre
de Maine-et-Loire**

Arrêté n°2023-01

**portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 et R.613-9 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 de la sous-section 2 concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de Maine-et-Loire,

Vu la directive générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : La validité du mandat des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est prorogée jusqu'au renouvellement du conseil d'administration de l'Office national des combattants et victimes de guerre prévu en 2024.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur du service départemental de l'office des combattants et des victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 21 mars 2023

Le préfet

Pierre ORY

